

MARCHE PUBLIC

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière



Objet de la consultation : « Réalisation de diagnostics écologiques sur 11 communes dans le cadre d'Atlas de la Biodiversité Communale (Cartographie et flore, avifaune, entomofaune, chiroptères) »

Date limite de réception des offres :

Vendredi 26 février 2021 à 15h00

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

214 rue du Chef de l'île

44720 SAINT JOACHIM

Tel: 02.40.91.68.68

1.	OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1.	Objet du marché.....	3
1.2.	Décomposition du marché	3
1.3.	Titulaire du marché	3
1.4.	Sous-traitant.....	3
1.5.	Nature de la prestation	3
1.6.	Pièces constitutives du marché	4
1.7.	TVA.....	4
2.	PRIX.....	4
2.1	Forme du prix	4
2.2.	Prix ferme.....	4
3.	REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE	4
3.1	Avance forfaitaire	4
3.2.	Acomptes	5
3.3.	Solde	5
3.4.	Délais de mandatement	5
4.	DELAIS.....	5
5.	PENALITES DE RETARD	5

1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché

Ce marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières est un marché à procédure adaptée, portant sur la réalisation d'un diagnostic écologique sur 11 communes dans le cadre d'Atlas de la Biodiversité Communale.

1.2. Décomposition du marché

Le marché est composé de 4 lots différents :

Lot n°1 : « Cartographie des habitats naturels et des espèces floristiques »

Lot n°2 : « Inventaire de l'avifaune nicheuse »

Lot n°3 : « Inventaire des lépidoptères rhopalocères, des odonates et des orthoptères »

Lot n°4 : « Inventaire des mammifères chiroptères »

1.3. Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché sont désignées dans le présent CCP sous le nom « prestataire ».

1.4. Sous-traitant

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG.PI.

1.5. Nature de la prestation

Prestations intellectuelles

1.6. Pièces constitutives du marché

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)

Les pièces générales en vigueur le 1^{er} jour du mois de l'établissement des prix (mois m0) :

- 1) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, sous réserve des dérogations expressément prévues à l'article 13 du présent CCAP.
- 2) Le code de la commande publique

1.7. TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en TTC ou Net de Taxe, le cas échéant.

2. PRIX

2.1 Forme du prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur les bases des conditions économiques du mois fixé dans l'acte d'engagement.

Les prix sont conclus à prix forfaitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant l'ensemble des prestations prévues aux CCTP, toutes les sujétions qui découlent de l'exécution des prestations, ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

2.2. Prix ferme

Le prix sont réputés fermes.

3. REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

3.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée au prestataire.

3.2. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'un acompte de 30% du montant TTC ou Net de Taxe au début de la prestation (ordre de service).

Une facturation intermédiaire équivalente à 30% du montant TTC ou Net de Taxe du lot correspondant pourra être sollicitée par le prestataire sous réserve que l'avancement des actions menées lors de l'opération soit satisfaisant.

3.3. Solde

Après constatation de l'achèvement de la prestation dans les conditions prévues des CCTP, le prestataire adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

3.4. Délais de mandatement

Selon la réglementation en vigueur.

4. DELAIS

Les délais d'exécution de l'ensemble de la prestation sont fixés à 32 mois.

Le point de départ de la prestation sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

<p>Ce délai est un délai maximum applicable à défaut d'un délai plus court défini par le prestataire dans son acte d'engagement. Si le prestataire retenu a proposé un délai moindre, ce dernier deviendra contractuel.</p>

5. PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le montant des pénalités journalières est fixé par jour calendaire à 100 € TTC ou Net de Taxe. Ces pénalités seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception dès le lendemain du premier jour de retard.

Les pénalités ne sont pas plafonnées.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG, il ne sera pas fait application de l'exonération au-dessous de 1 000 € (mille euros) de pénalités.